



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY CAPPEI

SESSION 2026

Ce rapport présente les résultats des enseignants ayant passé les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) durant la session 2026, avec énoncé des points d'appui et évolutions souhaitables.

Établi pour identifier les incontournables de cette certification professionnelle et aider ainsi au positionnement de futurs candidats, il a été rédigé à partir des remarques des membres des commissions lors des différentes délibérations.

Un grand nombre de remarques et de conseils étaient déjà formulés à l'identique dans les rapports de jury précédents. Aussi les rédacteurs conseillent-ils vivement une lecture attentive de ces rapports aux candidats pour espérer des changements favorisant la réussite à l'examen présenté.

Référence :

- [décret n°2017-169 du 10 février 2017](#) relatif au CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée
- [arrêté du 10 février 2017](#) modifié par le [Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- [circulaire du 12 février 2021](#) au [Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021](#)

Cadre général de la certification : rappel de la réglementation

Pour rappel, les publics concernés sont les enseignants du premier et du second degrés.

Cette certification est destinée à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers (liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie) et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Rappelons que l'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ([arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1](#)). L'enseignant spécialisé maîtrise également les compétences particulières définies dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé ([circulaire 2017-026 – annexe 1](#)), référentiel qui fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Les épreuves de certification sont présentées en annexe.

Statistiques pour la session CAPPEI Examen 2026 :

L'année scolaire 2024-2025 n'a pas été une année de formation CAPPEI.

Inscriptions : 21 candidats

Nombre de désistements : 10

Nombre de candidatures écartées : 7

Nombre de dossiers non rendus : 1

Présents à l'examen : 3 présents à l'examen

Lauréat : 1 candidat reçu

Parmi les trois candidats présents à l'examen, deux avaient déjà validé des épreuves sur d'autres sessions CAPPEI antérieures, un candidat se présentait pour la première fois.

- Le jury encourage les candidats à investir le projet de certification dès le début de l'année scolaire, de manière à être en capacité de présenter les épreuves dès le mois de mars.

Epreuves présentées :

	Epreuve 1 Séance pédagogique	Epreuve 2 Présentation du dossier	Epreuve 3 Personne ressource
Nombre de candidats présents, présentant l'épreuve	1	3	1

Notes obtenues :

	Epreuve 1 Séance pédagogique	Epreuve 2 Présentation du dossier	Epreuve 3 Personne ressource
Moyenne	8	8,6	10
Note minimale	6	7	10
Note maximale	10	11	10

- L'épreuve 1, de séance pédagogique est une séance complexe qui a été peu réussie. Le jury encourage la **réflexion didactique** des candidats, qui ne doivent pas hésiter à poursuivre leur montée en compétences sur cette dimension. En effet, les candidats souhaitent porter l'accent lors de la séance, sur des gestes professionnels spécifiques. La maîtrise des gestes professionnels fondamentaux de l'enseignant de classe, en appui sur des connaissances didactiques et pédagogiques solides est également attendue au cours de la séance.

Ajourné(e)s	3	100%
Admis(e)s	0	-

	Admis			Ajournés		
Parcours	Enseigner en SEGPA / CJA	Coordonner une ULIS	Enseigner en RASED (ADR)	Enseigner en SEGPA / CJA	Coordonner une ULIS	Enseigner en RASED (ADR)
Ex candidats en formation	1	2	0	0	0	0
	3			-		

Épreuve 1 : séance de pratique professionnelle

Cette épreuve a pour objectif premier d'évaluer en action la fonction d'expertise de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire. Ainsi, la maîtrise didactique et pédagogique des enseignements est elle attendue. Les compétences d'analyse des besoins sont également repérées dans les projets individualisés des élèves.

C'est également l'opportunité pour le jury d'appréhender la prise en compte de l'environnement d'apprentissage, clé de l'accessibilité pédagogique. L'articulation avec la classe de référence, le contexte d'établissement inclusif sont nécessairement évalués.

1. Séance d'enseignement :

• le jury a valorisé :

- la mise à disposition de fiches de préparation précisant les objectifs notionnels et méthodologiques et les articulant entre eux, avec le Socle Commun et les programmes officiels d'enseignement en vigueur en Polynésie française.
- la présentation de projets personnalisés d'élèves, qui comportent une analyse des points d'appui et fixent des priorités réajustées, pour accompagner le progrès
- la manifestation d'une réelle ambition pédagogique pour les élèves, en lien avec l'identification de leur zone proximale de développement (ZPD) : des situations adaptées, qui mobilisent l'initiative et un réel engagement cognitif de la part des élèves.
- des scénarii pédagogiques sous forme de situation obstacle adaptée, mobilisant des images mentales explicitées,
- des rythmes de séances adaptés favorisant la réflexion, l'attention, l'engagement actif des élèves, un retour rapide sur leur procédure et un réinvestissement immédiat,
- le travail sur les procédures mentales et leur entraînement,
- la capacité du candidat à susciter les prises de parole des élèves et à favoriser les échanges avec leurs pairs.
- La capacité du candidat à se mettre en retrait pour laisser les élèves mettre en œuvre leur procédure, et parfois se tromper.
- Les situations sollicitant l'initiative : organisation, planification, choix laissés aux élèves

• le jury a pénalisé :

- les fiches de préparation succinctes ne permettant pas d'identifier de façon claire les objectifs visés et les compétences et attitudes à installer chez les élèves,
- dans la préparation, l'absence de lien explicite entre la séance et les apprentissages visés en classe entière.
- le manque de maîtrise de la didactique des disciplines : ce déficit de maîtrise a souvent entraîné des difficultés à identifier les obstacles rencontrés par les élèves,
- l'absence de différenciation pédagogique en appui sur des besoins clairement identifiés en fonction d'évaluations objectivement construites,
- Le sur-étayage : qui empêche l'élève de réfléchir et le cantonne à appliquer,
- L'absence de lien avec les enseignements de la classe de référence, obérant la place de l'environnement dans l'accessibilité des apprentissages,
- Les gestes professionnels empêchant d'apprendre : parole incessante de l'enseignant, propositions multiples, « outil » empêchant la mobilisation cognitive de l'élève,
- le manque de valorisation de la parole des élèves dans les actes d'enseignement et l'absence de prise en compte des compétences langagières des élèves, telles que : (re)formulation, explicitation, argumentation, confrontation, (in)validation et institutionnalisation,
- le manque d'enrôlement et de mobilisation dynamiques dans la tâche réduisant la séance à « répondre » à la commande de l'enseignant,
- l'absence d'institutionnalisation et de réinvestissement. La seule reformulation rapide réalisée par l'enseignant en fin de séance, ne permet pas à l'enseignant ni aux élèves d'effectuer un point précis sur la plus-value des séances dans la construction de leurs compétences, ni d'expliciter les transferts en lien avec la classe de référence
- la répétition formelle des séances sur un schéma répétitif : qui traduit une perception de l'enseignement spécialisé comme modélisé, alors qu'il doit être un outil vivant, réactif, au service de la singularité des apprenants.

2. Entretien suite à la séance d'enseignement

- **le jury a valorisé :**

- le rapport entre la séance et les besoins individuels des jeunes lorsqu'il repose clairement sur les mises en œuvre des projets personnalisés des élèves,
- une capacité à analyser ce qui a fonctionné et ce qui a fait défaut dans la conduite des séances, avec un juste recul critique,
- la référence ponctuelle à des options didactiques permettant d'identifier les articulations théories / pratiques et les choix assumés par les candidats, sans rigidité mais avec un souci de cohérence dans ce qui est mis en œuvre,
- la connaissance des textes officiels en vigueur, concernant tant l'enseignement général que l'enseignement pour les élèves avec Besoins Éducatifs Particuliers, afin de situer sa propre action dans un champ politique et éducatif plus global,
- la mise en évidence d'une éthique professionnelle et d'une posture d'enseignant spécialisé, incontournables de l'examen, notamment en faisant preuve de probité, d'écoute, de distanciation.
- la capacité à s'exprimer clairement devant la commission : les questions posées doivent notamment permettre au candidat d'approfondir sa pensée, de dépasser les paradoxes qui ont pu se faire jour entre sa pratique et ses propos, d'identifier les axes de progrès,

- **le jury a pénalisé :**

- le manque d'analyse critique des séances et l'absence de justification des adaptations pédagogiques mises en œuvre durant la séance : l'enseignant « défend » ses choix, mais n'envisage pas d'autres possibles. Le dialogue avec le jury reste fermé.
- la difficulté à établir une articulation entre la pratique et un cadre théorique identifié, qui devient enfermant au lieu d'être structurant
- l'absence de référence à un cadre institutionnel (spécificité du dispositif ou de la structure, inclusion dans le cadre du projet d'établissement notamment),
- les difficultés de communication du candidat avec les membres de la commission, manifestées notamment par des absences de réponses aux questionnements,

Épreuve 2 : exposé du dossier professionnel suivi d'un entretien

Le dossier est d'abord une réflexion personnelle sur la pratique professionnelle des candidats ou porte sur une question relative aux élèves à besoins éducatifs particuliers. **La présence d'annexes en sus des 25 pages du document n'est pas recommandée.** L'interprétation faite par les candidats des attendus de cette épreuve révèle des disparités qu'il importe de dissiper : **le dossier ne constitue pas un mémoire professionnel avec problématique**, mais une réflexion sur une pratique professionnelle qui chemine, basée sur des choix théoriques élucidés et argumentés. Il constitue un fil directeur de la formation et doit donc montrer une réelle évolution professionnelle, élucidée et clarifiée.

Les compétences de l'enseignant spécialisé exerçant dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive doivent apparaître dans ce dossier, au risque de rester centré sur l'expertise de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.

La soutenance orale nécessite une préparation active antérieurement à l'examen (s'entraîner, s'enregistrer, se chronométrer) pour se présenter dans de bonnes conditions.

• le jury a valorisé :

- la soutenance de 15 minutes lorsqu'elle a permis d'identifier les prolongements du travail effectué et de recueillir le point de vue critique du candidat : choix du sujet, cohérence entre les actions mentionnées et les propositions théoriques et didactiques. L'exposé doit enrichir le dossier,
- la capacité du candidat à faire valoir ses capacités d'expression, d'analyse, de clarté (plan, articulations entre les différentes parties),
- l'exploitation raisonnée des documents sélectionnés, en lien avec le thème choisi pour le dossier, pour que ceux-ci manifestent réellement l'avancée du candidat dans sa réflexion et dans sa pratique professionnelle (fluidité et cohérence, planification, enchâssement).
- la capacité du candidat à mener une réflexion pédagogique, à s'ouvrir à d'autres pistes que celles énoncées dans le dossier, la capacité à se distancier...

• le jury a pénalisé :

- la limitation de la soutenance du dossier à une paraphrase de l'écrit, déjà lu attentivement pourtant par les membres de la commission. Ce moment court (quinze minutes) doit constituer une opportunité pour donner des compléments d'information, identifier des prolongements possibles au travail, porter un regard distancié sur la conduite des séances servant de support à la réflexion,... Il doit permettre également au candidat de montrer ses capacités de communication vis-à-vis des membres de la commission,
- l'incapacité des candidats à prendre du recul par rapport à un outil ou une stratégie pédagogique mise en avant dans le dossier et la difficulté à enrichir le questionnement initial,
- le manque de réponses apportées aux besoins particuliers des élèves,
- la centration exclusive sur l'analyse des besoins et des réponses à construire.

Épreuve 3 : la posture d'enseignant ressource

Cette épreuve valorise le rôle de l'enseignant spécialisé comme personne ressource, capable de sensibiliser à l'éducation inclusive, de dynamiser l'environnement scolaire et d'apporter une expertise à l'équipe.

Le candidat doit présenter une action concrète, collaborative, qui répond à des besoins identifiés et favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques dans une démarche collective. L'évaluation de l'action est attendue.

La maîtrise des concepts de l'éducation inclusive, l'identification des ressources territoriales, et une présentation claire et bien organisée sont attendues.

Le candidat s'assurera par ailleurs que les conditions matérielles de présentation sont bien réunies le jour de l'épreuve (vidéoprojecteur, ordinateur, enceinte, accès wifi si nécessaire...). Si la présentation sous forme de diaporama a été majoritairement choisie, le candidat veillera à ce que la forme retenue soit pertinente avec les impératifs d'une bonne communication envers les membres de la commission.

Il n'y a eu aucune épreuve de personne ressource soutenue à la session 2025.

Le 24 août 2026,

Emmanuelle PRELOIS - IEN ASH



Prelois. E

Annexe

Épreuves de la certification :

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives :

A.EPREUVE 1 :

Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Les compétences du référentiel en jeu : **l'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive:**

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- en concevant, avec d'autres enseignants, des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

B.EPREUVE 2 :

Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Les compétences du référentiel en jeu : **l'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :**

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

C.EPREUVE 3 :

Présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Les compétences du référentiel en jeu : **l'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :**

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive.
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

La notation :

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20, en relation avec les éléments du référentiel en annexe I de la circulaire du 12 février 2021

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Le jury :

Chaque candidat est évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique:

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ;
- selon le statut du candidat, un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN-ET) ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.